



# PERSONNELS DE SURVEILLANCE

## Reclassement CEA, CDC, CSP au 1<sup>er</sup> janvier 2024

FO Justice – le 10 octobre 2023

### COMMUNIQUE :

*Les jours passent... mais hélas, certaines choses ne changent pas...  
certains comportements malveillants perdurent.*

Depuis quelques jours, **FO Justice** constate et déplore une campagne de désinformation opérée par plusieurs syndicats, en lien avec la réforme portée par **FORCE OUVRIÈRE**, et plus précisément sur les modalités du passage du Corps d'Encadrement et d'Application en catégorie B et du Corps de Commandement en catégorie A.

Cette campagne, qui vise tout simplement à essayer de retarder le plus possible la mise en application de cette réforme et à semer le doute dans la tête de l'ensemble des Personnels, ne pourra plus durer bien longtemps tant la date de mise en œuvre approche.

Après la transmission par l'administration des projets de décrets qui vont être étudiés, lors du CSA Ministériel du 19 octobre 2023, **FO Justice** a aussitôt saisi l'administration pénitentiaire et le Secrétariat Général, car des erreurs de retranscription des anciennetés conservées, notamment pour les officiers, ont été décelées.

Les « spécialistes » autoproclamés avec leur soi-disant « œil averti » n'ont même pas réalisé que des erreurs aussi grossières allaient automatiquement être corrigées avant d'être publiées dans un décret soumis au Conseil d'État. Non, ils ont préféré foncer tête baissée et communiquer à outrance, pour créer une polémique qui finalement n'a pas tenu, tel un feu de paille.

Comment peut-on donner du crédit à des organisations syndicales qui n'ont rien négocié et qui s'opposent à la réforme aussi bêtement que frontalement ? Personne n'est dupe, mesdames et messieurs les pseudos-syndicalistes, il ne suffit pas de se proclamer « expert » ou « syndicaliste », il s'agit de l'être... et ça, c'est une tout autre affaire !

**Jamais FO Justice n'a trahi les Personnels !  
Jamais FO Justice n'a trahi sa parole !**



Nous laissons ces pratiques à d'autres qui sont passés maîtres dans l'art de la manipulation et du mensonge. Ils s'en chargent et excellent même dans ce domaine.

Mesdames et Messieurs les pseudos syndicalistes, **FO Justice** vous conseille très fortement de repartir en formation syndicale afin d'apprendre à lire les décrets et de savoir relever les erreurs que n'importe quel syndicaliste averti aurait repéré en toute première lecture.

**Dans l'attente, FO Justice vous transmet les tableaux de reclassement tels qu'ils ont été réfléchis et négociés.**

**Chacun pourra remarquer que l'ancienneté est bien reprise, comme les règles de la fonction publique le prévoient.**

#### PASSAGE DE SURVEILLANT ET BRIGADIER DE LA CATÉGORIE C À LA CATÉGORIE B

Situation dans le grade de Surveillant et Brigadier de Catégorie C	Situation dans le grade de Surveillant et Brigadier de Catégorie B	Ancienneté Conservée
12 <sup>e</sup> échelon	12 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an
11 <sup>e</sup> échelon	11 <sup>e</sup> échelon	5/6 de l'ancienneté acquise majorée de six mois
10 <sup>e</sup> échelon	10 <sup>e</sup> échelon	5/6 de l'ancienneté acquise majorée de six mois
9 <sup>e</sup> échelon	9 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
8 <sup>e</sup> échelon	8 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
7 <sup>e</sup> échelon	7 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
6 <sup>e</sup> échelon	6 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
5 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
4 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
3 <sup>e</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
2 <sup>e</sup> échelon	2 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Ancienneté acquise
Stagiaire	Stagiaire	Ancienneté acquise
Elève	Elève	Ancienneté acquise

#### PASSAGE DE PREMIER SURVEILLANT CATÉGORIE C À BRIGADIER – CHEF CATÉGORIE B

Situation dans le grade de Premier Surveillant	Situation dans le grade de Brigadier-Chef Pénitentiaire	Ancienneté Conservée
6 <sup>e</sup> échelon	6 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
5 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
4 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
3 <sup>e</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
2 <sup>e</sup> échelon	2 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	2/3 de l'ancienneté acquise



### PASSAGE DE MAJOR CATÉGORIE C À MAJOR CATÉGORIE B

Situation dans le grade de Major de catégorie C	Situation dans le grade de Major de catégorie B	Ancienneté Conservée
6 <sup>e</sup> échelon	6 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
5 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
4 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon	Sans Ancienneté
3 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
2 <sup>e</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
1 <sup>er</sup> échelon	2 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise

### PASSAGE DE LIEUTENANT ET DE CAPITAINE DE LA CATÉGORIE B À CAPITAINE DE LA CATÉGORIE A

Situation dans le grade de Lieutenant et Capitaine Pénitentiaire de Catégorie B	Situation dans le grade de Capitaine Pénitentiaire de Classe Normale de Catégorie A	Ancienneté Conservée
11 <sup>e</sup> échelon	11 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
10 <sup>e</sup> échelon	10 <sup>e</sup> échelon	4/3 de l'Ancienneté acquise
9 <sup>e</sup> échelon	9 <sup>e</sup> échelon	6/5 de l'Ancienneté acquise
8 <sup>e</sup> échelon	8 <sup>e</sup> échelon	6/5 de l'Ancienneté acquise
7 <sup>e</sup> échelon	7 <sup>e</sup> échelon	6/5 de l'Ancienneté acquise
6 <sup>e</sup> échelon	6 <sup>e</sup> échelon	6/5 de l'Ancienneté acquise
5 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
4 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
3 <sup>e</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
2 <sup>e</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	3/4 de l'Ancienneté acquise
1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans Ancienneté
Elève	Elève	Ancienneté acquise

### PASSAGE DE COMMANDANT DE LA CATÉGORIE B À CAPITAINE DE LA CATÉGORIE A

Situation dans le grade de Commandant Pénitentiaire de Catégorie B	Situation dans le grade de Capitaine Pénitentiaire de Classe Normale de Catégorie A	Ancienneté Conservée
Echelon fonctionnel	14 <sup>e</sup> échelon provisoire	Ancienneté acquise
8 <sup>e</sup> échelon	13 <sup>e</sup> échelon provisoire	Ancienneté acquise
7 <sup>e</sup> échelon	12 <sup>e</sup> échelon provisoire	Ancienneté acquise
6 <sup>e</sup> échelon	11 <sup>e</sup> échelon	1 an et 6 mois
5 <sup>e</sup> échelon	11 <sup>e</sup> échelon	1 an
4 <sup>e</sup> échelon	11 <sup>e</sup> échelon	6 mois
3 <sup>e</sup> échelon	9 <sup>e</sup> échelon	3/2 de l'Ancienneté acquise
2 <sup>e</sup> échelon	8 <sup>e</sup> échelon	3/2 de l'Ancienneté acquise
1 <sup>er</sup> échelon	7 <sup>e</sup> échelon	3/2 de l'Ancienneté acquise



**PASSAGE CHEF DES SERVICES PÉNITENTIAIRES (Classe Normale) À CAPITAINE (Classe Supérieure)**

Situation dans le grade de Chef des Services Pénitentiaires de Classe Normale	Situation dans le grade de Capitaine Pénitentiaire de Classe Supérieure	Ancienneté Conservée
13 <sup>e</sup> échelon provisoire	13 <sup>e</sup> échelon provisoire	Ancienneté acquise
12 <sup>e</sup> échelon provisoire	12 <sup>e</sup> échelon provisoire	Ancienneté acquise
11 <sup>e</sup> échelon	11 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
10 <sup>e</sup> échelon	10 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
9 <sup>e</sup> échelon	9 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
8 <sup>e</sup> échelon	8 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
7 <sup>e</sup> échelon	7 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
6 <sup>e</sup> échelon	6 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
5 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
4 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
3 <sup>e</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
2 <sup>e</sup> échelon	2 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Ancienneté acquise

**PASSAGE CHEF DES SERVICES PÉNITENTIAIRES (Hors Classe) À COMMANDANT DE LA CATÉGORIE A**

Situation dans le grade de Chef des Services Pénitentiaires Hors Classe	Situation dans le grade de Commandant Catégorie A	Ancienneté Conservée
10 <sup>e</sup> échelon	11 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
9 <sup>e</sup> échelon	10 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
8 <sup>e</sup> échelon	9 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
7 <sup>e</sup> échelon	8 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
6 <sup>e</sup> échelon	7 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
5 <sup>e</sup> échelon	6 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
4 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
3 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
2 <sup>e</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
1 <sup>er</sup> échelon	2 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise

Voici, par ailleurs, quelques éléments complémentaires qu'il est nécessaire de rappeler. En effet, sur ces sujets, UFAP et consorts ne maîtrisent pas non plus ce qui est de l'ordre du décret ou de la note de gestion :

- La réforme du Corps d'Encadrement et d'Application se déroulera bien comme **FO Justice** l'avait expliqué dans nos précédents communiqués. Aucun mensonge, aucune démagogie !
- Le repyramidage des grades du Corps d'Encadrement et d'Application va permettre près de 13000 promotions au grade de Brigadier-Chef.



- Ce futur pyramidage du corps passera à **60% / 25% / 15%** (surveillant et brigadier / brigadier-chef / major) contre 92,5% / 7,1% / 0,4% (surveillant et brigadier / 1<sup>er</sup> surveillant / major) aujourd'hui
- **L'ensemble** des 1<sup>er</sup> Surveillants qui sera reclassé dans le grade de Brigadier-Chef passera bien sur la grille de Major en 3 vagues dans les 3 prochaines années.
- **L'ensemble** des Lieutenants et des Capitaines passera bien sur la grille actuelle des CSP Classe Normale.
- **L'ensemble** des CSP Classe Normale sera bien nommé, sur les 3 prochaines années, au grade de Commandant avec la grille de CSP Hors Classe actuelle. (Et non, on ne leur retirera pas des galons...)
- Des CSP Hors Classe seront nommés, sur les 3 prochaines années, au grade de Commandant Divisionnaire, avec la grille de CSP de Classe Exceptionnelle, s'ils remplissent les conditions.
- Un droit d'option sera ouvert pour les commandants de catégorie B, durant 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ils conserveront bien leur grade et appellation.
- L'application de **l'article 10 ne sera pas systématique**, mais restera liée à la fonction, comme c'est le cas aujourd'hui.
- La PSS sera de 27.5% pour le grade de capitaine, de 23.5% pour le grade de commandant et de 23.5% pour le grade de commandant divisionnaire

**Nous savons que le terme « HISTORIQUE » reste coincé au travers de la gorge de ces « syndicalistes » qui n'en ont que le nom, tant ça les renvoie à l'immobilisme dont ils ont fait preuve depuis des décennies.**

**Aujourd'hui, FO Justice avance et honore ses engagements et ses promesses de campagne. Notre bilan parle de lui-même. Les critiques et attaques dont nous faisons l'objet ne sont que la matérialisation de la jalousie de ceux qui ont échoué avant nous.**

► **Beaucoup de travail reste à faire, comme :**

- La création d'une prime pour les 1<sup>er</sup> Surveillants et Majors de la filière encadrement,
- Une évolution du pyramidage pour le corps de Commandement,
- Mais surtout, l'amélioration encore et toujours des conditions de travail et de sécurité de l'ensemble des Personnels de Surveillance.

**Mais, soyez-en certains, FO Justice est déjà au travail sur ces thématiques !!!**

**FO JUSTICE AVANCE... !**

**SANS DOUTE BEAUCOUP TROP AU GOÛT DE CERTAINS...**

**QUE ÇA DÉRANGE MANIFESTEMENT !**

